



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2020/2021

Enfant

Nom :

Prénoms :

Sexe : F M

Nationalité :

Né(e) le _____ à :

N° Département :

Adresse de résidence de l'enfant :

Inscription pour le groupe scolaire d'Hennequeville (Sites Delamare et Coty)

Afin d'organiser au mieux la prochaine rentrée scolaire, je vous remercie de bien vouloir cocher le niveau de classe de votre enfant (Septembre 2020) :

Site Maternelle COTY

MS GS

Site Élémentaire COTY

CP CE2 CM1 CM2

Site Maternelle DELAMARE

TPS PS MS GS

Site Élémentaire DELAMARE

CE1 CE2 CM1 CM2

DOSSIER COMPLET À RETOURNER AVEC LES JUSTIFICATIFS SUIVANTS :

- Certificat d'assurance scolaire extrascolaire 2020/2021
- Vaccins à jour
- 1 photo d'identité
- Photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile (- de 3 mois)
- Dérogation pour les personnes résidentes dans une commune autre que Trouville-sur-Mer
- Certificat de radiation de l'établissement précédent le cas échéant

**TOUT CHANGEMENT DOIT ÊTRE SIGNALÉ (situation familiale, adresse, téléphone..)
AUPRÈS DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

5 RUE D'ESTIMAUVILLE - 14360 TROUVILLE SUR MER - TEL : 02 31 87 93 76 - celine.jeanneau@mairie-trouville-sur-mer.fr

Responsables de l'enfant

Représentant légal 1 ou assistant familial ou tuteur légal

Nom :

Prénom :

Lien de parenté : père mère beau-père belle-mère tuteur autre

Adresse de résidence :

Né(e) le

à :

Nationalité :

Autorité Parentale : Oui Non

Téléphone fixe :

Mobile :

Mail :

Tél. Professionnel :

Représentant légal 2

Nom :

Prénom :

Lien de parenté : père mère beau-père belle-mère tuteur autre

Adresse de résidence :

Né(e) le

à :

Nationalité :

Autorité Parentale : Oui Non

Téléphone fixe :

Mobile :

Mail :

Tél. Professionnel :

Situation familiale

N°Allocataire CAF :

Nom et prénom de l'allocataire :

Nombre d'enfants à charge :

 célibataire vie maritale marié pacsé séparé-divorcé veuf

En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement tout document (convention homologuée auprès du juge aux affaires familiales ou jugement de divorce) précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant.

Facturation Cantine / Garderie

Payeur :

 Représentant légal 1

OU

 Représentant légal 2

Restaurant Scolaire*

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

*** Des tarifs réduits peuvent être accordés. Vous devez vous rapprocher du CCAS de Trouville-sur-Mer
Tél : 02 31 14 65 50**

Votre enfant suit-il un régime particulier : Oui Non

Affections particulières : Régime alimentaire
 Allergie alimentaire - Préciser
 Protocole Accueil Individualisé

Attention ! Si votre enfant présente des problèmes d'allergies alimentaires, l'acceptation à la restauration scolaire est conditionnée par l'avis obligatoire du médecin scolaire et la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I. mis en place à la demande des parents)

Garderie

Matin Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Soir Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Horaires : **Garderie du MATIN** **de 7h30 à 9h**
 Garderie du SOIR **de 16h30 à 18h15**

L'enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement que si la personne a été désignée par les parents sur la fiche d'inscription

Pour tout retard après l'horaire de fermeture, une majoration est appliquée par délibération du conseil municipal.

Autorisations scolaires

Autorise mon enfant à prendre le bus pour se rendre sur le lieu d'activité Oui Non

Autorise la diffusion d'images, presse, média externe (Journal la Mouette, page Facebook de la ville, Instagram ,Twitter...)
 Oui Non

Autorise la prise d'images pour outil de communication interne (parents, Enseignants, collectivité...)
 Oui Non

Autorise le personnel à appliquer de la crème solaire Oui Non

Autorise à administrer des granulés ou crème homéopathiques en cas de chute Oui Non

Médecin Traitant

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Allergies : Asthme Oui NonMédicamenteuses Oui Non

Précisez la cause de l'allergie :

Notes Médicales

Autorise toute intervention chirurgicale et hospitalisation reconnue nécessaire.

Etablissement Hospitalier de préférence :

Antécédents Chirurgicaux :

Commentaires :

Personnes à prévenir en cas d'urgence et autorisées à récupérer l'enfant

3 personnes maximum, et ce, à l'exclusion de tout mineur.

Il est nécessaire de présenter ces personnes au préalable au personnel de l'établissement.

Il est vivement conseillé de prévenir les agents de la Mairie par téléphone en cas d'imprévu.

En cas de non-présentation des parents ou de la personne désignée par les parents sur la fiche d'inscription dans les 30 mn après la fermeture de l'accueil périscolaire, le service sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police qui prendra en charge l'enfant

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Lien de Famille

Je m'engage à informer et signaler tout changement (situation familiale, adresse, téléphone...) auprès du service des affaires scolaires : 5 rue d'Estimauville 14360 Trouville-sur-Mer : 02 31 87 93 76

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires et je m'engage à le respecter en tout point.

Fait à :

Le :

«Lu et approuvé»

Signature représentant légal 1,

et du représentant légal 2